



AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 08 novembre 2022 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 09 novembre 2022 à 20h.

62, 35^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la réduction de la marge latérale gauche du bâtiment principal à 0.08m au lieu de 1.5m et de permettre la marge latérale totale du bâtiment principal à 2.7m au lieu de 5m.

348, rue du Muscat

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

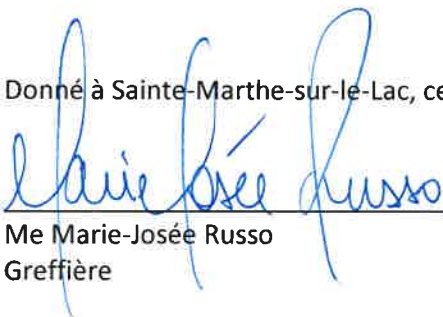
- De permettre une entrée charretière de 15m de largeur alors que la largeur maximale est fixée à 9.2m.

129, 41^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire d'une superficie de 117m² au lieu de 85m².

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 20^e jour du mois d'octobre 2022.



Me Marie-Josée Russo
Greffière